



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

**Réglementation de l'utilisation des voies communales
Et chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière
COMMUNE DE VAULX**

Le Maire de Vault,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212- 1, L 2212-5, L 2213-4 et L.2122-21

VU, le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 à L.116-7 et R.116-1 à R.116-2, L.141-1, L.141-2 et R.141-3, L.141-9 concernant les voies communales,

VU, le code rural, notamment les articles L.161-1, L.161-5, L.161-8, D.161-10 et D.161-11, D.161-14 à D.161-19, R.161-28 relatifs aux chemins ruraux,

VU, le code pénal, notamment l'article R.610-5 relatif aux sanctions applicables pour le non-respect des directives concernant les chemins ruraux,

CONSIDERANT, qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et chemins ruraux lors des opérations de débardage, stockage et transports des bois, menées dans le cadre de l'exploitation forestière,

ARRETE :

Article 1 : l'arrêté municipal n°20190228_005 en date du 22 février 2019 est abrogé.

Article 2 : L'utilisation des voies communales et chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière est soumise à réglementation.

Article 3 : Les propriétaires de bois et leur ayant droits ainsi que les exploitants forestiers devront faire une déclaration préalable à la mairie lorsqu'ils procèdent à l'exploitation de leur parcelle et au débardage de bois, lorsque ce débardage emprunte un chemin rural, une voie communale ou un chemin d'exploitation communal.

Cette déclaration préalable est constituée de 3 pièces :

- un formulaire de demande d'autorisation de voirie (cerfa 14023*01). Ce document devra être rendu, complété, au minimum 7 jours ouvrables avant le début des opérations,
- un chèque de caution, d'un montant de 5000 € (cinq mille euros) établi à l'ordre du Trésor Public, sera à joindre à toute demande d'autorisation de voirie. Ce chèque de caution sera restitué à son propriétaire après remise en état des voies par le responsable des travaux, si des dégradations avaient été constatées sur ces voies communales ou chemins ruraux
- un état des lieux (cf article 4 du présent arrêté)

Les opérations d'exploitation forestière ne pourront pas débuter sans la remise du chèque de caution au secrétariat de la Mairie.

Article 4 : Un état des lieux devra être établi avant et après exploitation, en présence d'un représentant de la commune, de façon à mettre en évidence les éventuels dégâts occasionnés et à limiter au maximum les dommages éventuels à ces voies.

Ce formulaire d'état des lieux (annexé au présent arrêté) sera remis lors du dépôt de la demande d'autorisation de voirie accompagnée du chèque de caution.

Article 5 : En cas de dégradation de ces voies, constatée par le représentant de la commune, un accord sera recherché pour que l'exploitant remette la voirie en état ou, après mise en demeure non suivie d'effets, par la commune mais aux frais de l'intéressé.

Cette contribution sera proportionnée aux dégradations constatées.

Faute d'accord amiable, et après expertise à la charge du propriétaire de bois et forêts et leur ayant droits et des exploitants forestiers, le montant de la remise en état des voies sera fixé par le tribunal administratif compétent.

Article 6 : La commune de Vaulx se réserve le droit de faire interrompre à tout moment ou d'interdire momentanément les opérations d'exploitation forestière, notamment en fonction des conditions climatiques ou de l'état hydrique des sols estimé ou non tolérable par les services compétents de la commune.

Article 7 : Le responsable des travaux doit veiller aux points suivants :

Pendant l'exploitation :

- Ne pas entraver la circulation quotidienne sur la voie,
- Signaler le chantier en bordure de coupe, sur un panneau suffisamment important et qui soit visible des voies d'accès au chantier,
- Tenir la chaussée rendue libre à la circulation propre et débarrassée de la terre et de débris de bois,
- Maintenir l'écoulement des eaux de ruissellements et de source dans les fossés ou ruisseaux.

En fin d'exploitation :

- Remettre en état les chemins en fin de travaux afin de permettre une circulation et une utilisation normale, au moins égale à l'état antérieur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaulx.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi et règlement en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet,
- A la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- A l'union des Forestiers Privés de Haute-Savoie,
- A Monsieur le directeur d'agence de l'ONF à Annecy,
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet-La Balme de Sillingy

Fait à VAULX, le 21 mai 2025

Le Maire
Isabelle VENDRASCO



Mis en ligne sur le site internet le : 22 MAI 2025
Notifié le : 22 MAI 2025
Télétransmis le : 22 MAI 2025



Commune de VAULX
Exploitation forestière

ETAT DES LIEUX

Annexe à l'arrêté municipal n°20250514_016 du 21 mai 2025

Tableau à remplir et transmettre en mairie avant toute intervention.

Parcelle(s)	
Lieu-dit	
Propriétaire	
Exploitant	
Date de l'intervention	
Nature de l'intervention	
Représentant de la commune	
Chemin Description et état avant travaux	
Chemin Description et état après travaux	

Fait à Vaulx, le

Signatures

Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025

ID : 074-217402924-20250521-AG20250514_016-AR

S²LO

cerja

N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité :

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	 mètres	 mètres	 mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ☐ ⁽²⁾ Aménagement d'accès ☐ ⁽²⁾ Ouvrages divers ☐ ⁽¹⁾

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☐

Date prévue de début d'application Durée d'application (en jours calendaires) :

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

ID : 074-217402924-20250521-AG20250514_016-AR

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :
 Nature du dépôt { Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
 ou { Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
 stationnement { Autres (à préciser) ☐ :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐

Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres (à préciser) ☐ :

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	mètres	mètres
Tranchée transversale	mètres	mètres
Fonçage	mètres	mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☐

Fait à : ... Le :

Nom : _____ Prénom : _____ Qualité : _____